



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2022

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-  
VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 3 juin 2022 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 8 juin 2022 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne (a reçu pouvoir de M. Lebois), BOUQUET Christiane, BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie (a reçu pouvoir de Mme Largouët), DETOC Erwan, DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, MAGAND Jean, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde (pouvoir à Mme Cillard), LEBOIS Daniel (pouvoir à M. Besson)

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°34/2022

## 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère : avis sur projet

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les PPA sont obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre. L'avis des Communes de Rennes-Métropole doit être rendu avant le 30 juin 2022.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

Le projet de plan comprend un diagnostic complet de la qualité de l'air établi par Air Breizh et définit une liste d'enjeux pour le territoire (abaissement des niveaux de pollution/amélioration de la connaissance/sensibilisation et mobilisation) ainsi qu'un plan d'actions opérationnel dans différents secteurs :

- Déplacements (favoriser les transports en commun/ le covoiturage/ le réseau Vélo Express)
- Combustion de biomasse
- Agriculture (notamment favoriser une agriculture locale durable)
- Secteur industriel.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- ✓ Emet un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Etat sur le territoire de Rennes-Métropole.

N°35/2022

## Projet 8 rue de La Chesnaie : accord pour vente à Néotoa

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale que, après portage foncier par Rennes-Métropole, la Commune a acquis la propriété située 8 rue de La Chesnaie (actuellement louée à Tabitha Solidarité) pour un montant total de 175 000€.

Mme ARMAND rappelle que Néotoa développe un projet de logements sur ce site. Une demande de permis de construire pourrait être déposée cet été. Néotoa souhaite donc racheter la parcelle à la Commune et a proposé le prix principal de 187 000€.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Accepte la vente de la propriété sise 8 rue de la Chesnaie (AA115) à Néotoa au prix principal de 187 000€ et autorise Mme La Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<b>N°36/2022</b>	<b>Convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise foncière partielle</b>
------------------	---

Par délibération en date du 07 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC « La Niche aux Oiseaux », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le projet de Programme des Equipements Publics, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés par délibération en date du 10 décembre 2007. Par délibération en date du 08 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « Territoires & Développement », aux termes d'un traité de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC et en application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, la signature d'une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC peut être conclue avec le concédant, notamment dans le cas où le constructeur n'aurait pas acquis son terrain auprès de l'aménageur. Dans ce cas de figure, une convention de participation doit être élaborée avec le constructeur. Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou du permis d'aménager portant sur un lotissement.

Le montant de cette participation est calculé selon le coût des dépenses imputables aux espaces publics de la ZAC. Le montant de la participation ainsi calculé s'élève à 174 € HT/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher.

Dans le cadre des objectifs fixés par la commune en matière de logement et afin de permettre aux ménages résidant sur le quartier de la Niche aux Oiseaux de pouvoir s'agrandir dans les meilleures conditions, il est proposé de faciliter les projets d'extension, notamment quand la surface de plancher est inférieure à 50 m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé d'appliquer des coefficients de pondération à la formule de calcul de base afin de distinguer les constructions selon leur destination. Les coefficients proposés sont les suivants :

- 1 pour la construction de logements en accession ;
- 0,25 pour les extensions d'une surface de plancher supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 0 pour les extensions limitées, d'une surface de plancher inférieure à 50 m<sup>2</sup>.

En application de l'article 10-7 de la concession d'aménagement conclue avec l'Aménageur, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement. Il est rappelé que les projets de construction dont la surface de plancher est inférieure à 40 m<sup>2</sup> ne sont pas concernés par ces dispositions dans la mesure où les projets soumis à déclaration préalable ne nécessitent pas de convention de participation.

**Vu** les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 7/11/05 approuvant le dossier de création de la ZAC

**Vu** la délibération en date du 10 décembre 2007 approuvant le dossier de réalisation,

**Vu** la délibération en date du 10 décembre 2007 approuvant le Programme des Equipements Publics,

**Vu** la délibération en date du 08 octobre 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement entre la Ville et la SEM « Territoires & Développement »,

**Vu** l'article 10-7 de ce traité de concession d'aménagement,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- D'approuver le montant de la participation au coût des équipements de la ZAC de La Niche aux Oiseaux fixé à 174 euros Hors Taxe par mètre carré de Surface de Plancher.
- D'approuver les modalités de calcul selon la catégorie et l'importance des constructions, avec les coefficients retenus suivants :
  - 1 pour la construction de logements en accession ;
  - 0,25 pour les extensions d'une surface de plancher supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
  - 0 pour les extensions limitées d'une Surface de plancher inférieure à 50 m<sup>2</sup>.

(Les projets de construction dont la surface de plancher est inférieure à 40 m<sup>2</sup> ne sont pas concernés par ces dispositions dans la mesure où les projets soumis à déclaration préalable ne nécessitent pas de convention de participation.)

- De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

**N°37/ 2022****Jardin partagé : subvention à ASSPICC**

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que l'association ASSPICC sollicite une subvention de 70€ auprès de la Commune pour la participation à l'achat d'une citerne pour le jardin partagé de l'écoquartier de la Niche aux Oiseaux.

Pour rappel, le Jardin Partagé de la Grive Musicienne a été créé, à l'initiative de l'association ASSPICC, par des habitants du quartier de La Niche aux Oiseaux en 2017, avec les objectifs suivants :

- Développer et renforcer le lien social et la convivialité au sein du quartier
- Découvrir, échanger des pratiques, partager les connaissances mais aussi les semences, les plants et les récoltes
- Produire en commun légumes, fleurs, fruits, plantes aromatiques afin de sensibiliser petits et grands à la pratique d'une alimentation saine, locale, et de saison.

Etant donnée l'évolution climatique en cours, une seconde citerne de 1000 litres pour l'arrosage du jardin est nécessaire. Une subvention municipale d'un montant de 70 euros est sollicitée.

Monsieur Jean-Jacques RAVEL, membre de l'association ASSPICC, sort de la salle pendant les débats et le vote

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants** (M. Ravel étant absent lors des débats et du vote) :

- Accorde une subvention de 70€ à l'association ASSPICC pour l'acquisition d'une citerne pour l'arrosage du jardin partagé de la Grive Musicienne.

**N°38/ 2022****Création de postes pour avancement de grades 2022**

Madame Régine ARMAND, Maire, informe les conseillers municipaux de ces situations et de ses propositions :

- a) Un agent, Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>), réunit les conditions pour devenir Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 5 mai 2022.  
Afin qu'il puisse être nommé sur ce grade, Madame Le Maire propose, au 5 mai 2022, de créer 1 poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- b) Un agent, Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (22.84/35<sup>ème</sup>), réunit les conditions pour devenir Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 14 août 2022.  
Afin qu'il puisse être nommé sur ce grade, Madame le Maire propose, 14 août 2022, de créer 1 poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (22.84/35<sup>ème</sup>),

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de :**

- ✓ Créer 1 poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 5 mai 2022 (à 35/35<sup>ème</sup>), et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- ✓ Créer 1 poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 14 août 2022 (à 22.84/35<sup>ème</sup>), et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (22.84/35<sup>ème</sup>).
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

**N°39/2022****Questions diverses**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Décide de verser un montant de 150€ au duo de chanteurs « Chrije » qui se produira à la bibliothèque le vendredi 24 juin 2022.

La Maire  
Régine ARMAND

Fait à La Chapelle Thourault le 9 juin 2022